

EXEMPLAIRE À CONSULTER ET À SIGNER SUR PLACE PAR LES CANDIDATS

un exemplaire est remis à chaque candidat, à sa demande,
à l'exclusion des pages servant à l'enregistrement des candidatures

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction régionale des douanes et droits indirects d'Aix-en-Provence
---	--

CAHIER DES CHARGES

PROCÉDURE D'APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION DE L'EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE TABAC SAISONNIER (articles 18 et 19 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés)

Par décision du 3/06/2026 publiée au recueil des actes administratifs n°05-2026-290 du 21/07/2026 de la **préfecture des Hautes-Alpes**, la directrice régionale des douanes d'Aix-en-Provence a autorisé l'implantation d'un débit de tabac saisonnier à **MONTGENEVRE 05100** dans le périmètre suivant : **toute la commune hors zones interdites conformément à l'article 11 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié, hors zones protégées conformément à l'article L,3512-10 du code de la santé publique, hors centres commerciaux et galeries marchandes attenantes.**

Pour l'attribution de la gérance de ce point de vente par appel à candidatures, le présent cahier des charges est déposé le 19/10/2026 dans les lieux suivants :

Direction régionale des douanes d'Aix-en-Provence 6 bd du château double 13090 Aix-en-Provence du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30	MAIRIE DE MONTGENEVRE 80 place du Chalvet 05100 MONTGENEVRE du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00
--	--

Ce cahier des charges est mis à la disposition du public jusqu'au 19/12/2026
et sera retiré le : 21/12/2026

Retrait réalisé le : 21/12/2026

Les dossiers de candidature doivent être envoyés sous double enveloppe cachetée en recommandé avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 28/12/2026 vingt huit décembre deux mille vingt six à l'adresse suivante : Direction régionale des douanes d'Aix-en-Provence, PAE TABAC, 6 bd du château double, 13090 Aix-En-Provence.

Les dossiers de candidature seront examinés au plus tard le 30/01/2027, trente janvier deux mille vingt sept, par la directrice régionale des douanes et droits indirects, ou son représentant, en présence d'un membre des organisations représentant la profession des débiteurs de tabac dans le département concerné et d'un agent de catégorie A de la direction régionale des douanes et droits indirects.

Article 1^{er}
(conditions d'exercice)

En application des articles 3, 4 et 5 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié, ne peut exercer en qualité de débitant de tabac que l'exploitant individuel ou la société en nom collectif qui réunit les conditions suivantes :

- 1- Être soit une personne physique gérant son activité sous la forme de l'entreprise individuelle, soit une société en nom collectif dont tous les associés sont des personnes physiques, le gérant désigné devant détenir la majorité absolue des parts sociales ;
- 2- Disposer d'un local commercial adéquat situé au lieu d'implantation retenu par le directeur régional des douanes et droits indirects après avis des organisations représentant dans le département concerné la profession des débiteurs de tabac ;
- 3- Avoir la pleine et entière propriété du fonds de commerce associé au débit de tabac sauf cas prévus au II de l'article 4 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié.

Ne peut en outre participer à l'exploitation d'un débit de tabac comme gérant ou comme associé dans une SNC, que les personnes physiques réunissant les conditions suivantes :

- 4- Être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- 5- Présenter des garanties d'honorabilité et de probité, appréciées notamment au vu du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du respect des obligations fiscales et douanières au cours des trois années précédant la date de candidature ;
- 6- Être majeure et ne pas être sous tutelle ni curatelle ;
- 7- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont la personne physique est ressortissante ;
- 8- Ne pas être gérant d'un autre débit de tabac ou ne pas être suppléant d'un débiteur en exercice ni associé dans une société en nom collectif exploitant un autre débit de tabac.

Article 2
(modalités de signature du cahier des charges)

La période de candidature est de deux mois. Dans ce délai, **toute personne qui souhaite participer à l'appel à candidatures doit apposer sa signature, précédée de la date ainsi que de ses nom, prénom et adresse complète à la fin du présent cahier des charges.** Par cette signature, elle reconnaît avoir pris connaissance des conditions mentionnées à l'article 1^{er} pour exploiter un débit de tabac.

En cas de société en nom collectif, seul le gérant associé majoritaire (ou futur gérant pour les sociétés en cours de constitution) est autorisé à signer le cahier des charges.

Le changement de candidat est strictement interdit. Le signataire du cahier des charges ne peut pas se désister au profit de son conjoint, non signataire, ou de toute autre personne dont il ne serait pas le représentant mandaté, pour l'attribution de la gérance du débit.

Article 3
(liste des pièces à fournir après signature du cahier des charges)

Dans les quinze jours qui suivent la date limite de recueil des candidatures par signature du cahier des charges, les candidats à la gérance du débit adressent à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au bureau de douanes dont l'adresse figure en page 1, sous double enveloppe cachetée indiquant chacune « APPEL A CANDIDATURES » en recommandé avec avis de réception, un dossier comprenant pour eux-mêmes et pour leurs associés en cas d'activité exercée sous la forme d'une société en nom collectif :

- un document justifiant de la nationalité française ou de celle d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse (carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité) ;
- une déclaration écrite attestant sur l'honneur que le candidat n'exerce pas la gérance d'un autre débit ou qu'il n'est pas suppléant ou membre associé d'une SNC gérant un autre débit ou qu'il mettra fin à cette activité avant signature du contrat de gérance pour le débit objet de la présente candidature ;
- un document justifiant de la libre disposition d'un local commercial situé au lieu d'implantation retenu par le directeur régional des douanes et droits indirects (copie du bail ou de la promesse de bail ou copie de l'acte de propriété du local ou du compromis ou de la promesse de vente du local) ;
- un document justifiant selon le cas :
 - soit de la propriété pleine et entière du fonds de commerce associé au débit (compromis ou promesse de vente du fonds ou copie de l'acte de propriété pour les commerçants déjà en activité) ;
 - soit de la libre disposition du fonds de commerce (contrat de location-gérance ou promesse de contrat de location-gérance) ;
- en cas de SNC, les statuts de la société ou le projet de statuts ;
- une copie du livret de famille pour les personnes mariées, une copie du contrat de PACS pour les personnes Pacsées ;
- un document émanant des autorités de l'État dont la personne est ressortissante ou une déclaration écrite attestant sur l'honneur qu'elle jouit de ses droits civiques ;
- une lettre de motivation (intérêt pour la profession, expérience professionnelle, activité et forme juridique du commerce exploité ou en projet, désignation éventuelle d'un ou deux suppléants, etc.) à laquelle est jointe une prévision de chiffre d'affaires du débit de tabac sur trois ans appuyée par toute justification utile.

Les dossiers de candidature qui ne sont pas présentés conformément au cahier des charges et/ou qui ne comportent pas l'ensemble des pièces requises sont susceptibles d'être considérés comme non valables et peuvent être rejetés par le directeur régional des douanes et droits indirects.

Article 4

(choix du candidat et pièces complémentaires à fournir pour la signature du contrat de gérance)

Dans les dix jours ouvrés qui suivent la date limite de dépôt des dossiers de candidature, le directeur régional des douanes et droits indirects, après consultation d'un membre des organisations représentant la profession des débiteurs de tabac dans le département concerné et d'un agent de catégorie A de la direction régionale des douanes et droits indirects, retient la candidature qui lui paraît présenter les meilleures garanties et les meilleures perspectives d'activité du débit de tabac.

Il notifie sa décision au candidat retenu qui dispose alors de deux mois pour produire les documents complémentaires nécessaires à la signature du contrat de gérance. Il s'agit notamment de l'attestation de suivi de la formation professionnelle initiale requise en application de l'article 6 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié ainsi que tout document que le service jugera opportun de demander : statuts définitifs de la SNC par exemple, récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise ou numéro SIRET si l'entreprise individuelle ou la SNC est déjà immatriculée, attestation de régularité fiscale, etc.

Article 5

Si la procédure d'appel à candidatures a été menée en même temps que la procédure de transfert comme la réglementation le permet dans les communes de moins de 3 500 habitants, le candidat retenu est informé que sa candidature ne pourra être définitivement acceptée qu'en cas d'échec de la procédure de transfert ouverte aux seuls buralistes en activité.

Article 6

L'agrément définitif pour l'exploitation d'un débit de tabac est formalisé par un contrat de gérance signé pour trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Le gérant en exercice qui cesse son activité avant l'expiration du délai de trois ans perd la possibilité de présenter un successeur au directeur régional des douanes et droits indirects sauf dans les cas suivants :

- interruption involontaire de l'activité résultant notamment de sinistres tels que inondation ou incendie ;
- inaptitude à l'exercice de la profession de gérant de débit de tabac reconnue par un médecin agréé par l'agence régionale de santé ;
- permutation entre conjoints, partenaires d'un pacte civil de solidarité ou associés d'une SNC dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié

- Précisions à l'attention des candidats-

1- Dans le cadre d'une exploitation en Société en Nom Collectif, la candidature doit émaner de son gérant ou du futur gérant.

2- Dans l'hypothèse où le débit serait exploité sous la forme d'une entreprise individuelle et où le candidat serait marié, il doit prendre connaissance des dispositions suivantes :

– Si le couple est marié sous le régime de la communauté universelle, chacun des époux peut être candidat et signer le cahier des charges.

– Si le couple est marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, chacun des époux peut signer le cahier des charges (sauf si le commerce annexe est un bien « propre » - c'est-à-dire bien personnel de l'autre conjoint).

– Si le couple est marié sous le régime de la séparation des biens :

- seul l'époux propriétaire du fonds de commerce ou bénéficiaire d'un compromis ou d'une promesse de vente, peut postuler en signant le cahier des charges ;
- seul le bénéficiaire du contrat de location-gérance ou de la promesse de location-gérance peut postuler en signant le cahier des charges.

- Pour les époux séparés de biens, seul le conjoint qui est ou sera propriétaire du fonds de commerce pourra exploiter le débit de tabac. Il doit donc effectuer personnellement toutes les démarches et notamment signer lui-même le cahier des charges.

3- Les garanties d'honorabilité et de probité sont appréciées par l'administration des douanes qui se procure directement le bulletin n° 2 du casier judiciaire des personnes concernées.

CANDIDATURE À L'EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE TABAC

ATTENTION :

Document manquant = dossier incomplet = risque élevé de rejet de votre candidature

LISTE DES DOCUMENTS À PRÉSENTER DANS L'ORDRE SUIVANT :

☐	La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché la présence de chaque document demandé
☐	Justificatif de nationalité du candidat et de ses associés en cas de SNC ⁽¹⁾ – copie lisible, recto verso, d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) – <u>ou</u> original d'un certificat de nationalité ou d'un extrait d'acte de naissance (1) Nationalité requise : française ou d'un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse
☐	Déclaration écrite attestant sur l'honneur que vous n'exercez pas la gérance d'un autre débit ou que vous n'êtes pas suppléant d'un débitant en exercice ou associé d'une SNC exploitant un autre débit de tabac. A défaut, engagement sur l'honneur de mettre fin à ces activités ou à cette participation avant la signature du contrat de gérance pour le nouveau débit de tabac
☐	Document justifiant que vous serez en mesure de disposer librement d'un local commercial situé dans le secteur d'implantation retenu par le directeur régional des douanes et droits indirects à savoir : • copie du contrat de bail locatif (ou copie d'une promesse de bail), • <u>ou</u> copie de l'acte de propriété du local (ou copie du compromis ou de la promesse de vente du local)
☐	Document justificatif de la condition de la propriété pleine et entière du fonds de commerce qui sera associé au débit de tabac : • copie de l'acte de propriété d'un fonds de commerce (ou copie du compromis ou de la promesse de vente), • <u>ou</u> copie du contrat de location-gérance ou promesse de location-gérance
☐	Si vous comptez exploiter le débit dans le cadre d'une société en nom collectif : • statuts de la société ⁽²⁾ • <u>ou</u> projets de statuts de la société ⁽²⁾ (2) conformes aux dispositions des articles L221-1 et suivants du code de commerce, de l'article L3512-14-3 du code de la santé publique et du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié
☐	Situation personnelle du candidat à la gérance : • copie du livret de famille pour les personnes mariées • <u>ou</u> copie du contrat de PACS pour les personnes Pacsées
☐	Droits civiques du candidat et de ses associés en cas de SNC : • déclaration écrite individuelle attestant sur l'honneur que la personne jouit bien de ses droits civiques, • <u>ou</u> document émanant des autorités de l'État dont la personne est ressortissante
☐	Lettre de motivation et de présentation de votre projet étayée de tout renseignement concernant les plages d'ouverture du débit et votre plage de présence obligatoire dans le débit (60% minimum de la durée d'ouverture hebdomadaire du débit) envisagées, le mode d'exploitation projeté, si nécessaire les formalités que vous vous engagez à réaliser pour une mise en conformité de la forme juridique d'exploitation du fonds de commerce avec la vente de tabac, le recours éventuel à un ou deux suppléants, la présence de salarié(s), la nature des activités commerciales associées au futur débit de tabac, etc.
☐	Une prévision du chiffre d'affaires du débit de tabac sur les trois prochaines années appuyée par toutes explications utiles
☐	A titre facultatif, vous pouvez fournir pour compléter votre dossier les documents suivants : • pour les commerçants déjà en activité : numéro SIRET de l'entreprise individuelle ou de la SNC • le récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise délivré par le guichet des formalités d'entreprises (plateforme « Guichet unique »)

Vous devez adresser votre dossier au plus tard le 28/12/2026 sous double enveloppe cachetée indiquant chacune « APPEL A CANDIDATURES » en-recommandé-avec avis de réception à

Direction régionale des douanes d'Aix-en-Provence- PAE TABAC

6 bd du château double 13090 Aix-en-Provence

Questions complémentaires : pae-provence@douane.finances.gouv.fr

Site Internet : www.douane.gouv.fr